

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 073-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de
directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.91

Déposée le: 09.03.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Revoir à la hausse le montant des dépenses personnelles des pensionnaires de home

Le Conseil-exécutif est prié de prendre les mesures suivantes :

1. Le montant des dépenses personnelles des pensionnaires de home est porté à 400 francs par mois pour que ces personnes puissent, dans une certaine mesure, couvrir leurs besoins et mener une vie sociale convenable.
2. Le montant des dépenses personnelles des pensionnaires de home au sein du canton de Berne doit être régulièrement adapté en raison du renchérissement.

Développement :

Dans le canton de Berne, les pensionnaires de home bénéficiant de prestations complémentaires reçoivent actuellement 367 francs par mois, ce pour couvrir les dépenses personnelles suivantes :

- Vêtements, soins du corps et coiffeur

- Frais de transport pour les visites et activités de loisir (une partie est financée par le transport des personnes handicapées)
- Sorties dans les cafés et restaurants
- Activités sociales et culturelles
- Journal, lectures et téléphone
- Vacances

Les cantons fixent le montant alloué aux dépenses personnelles des pensionnaires de foyers. Cela fait dix ans que le canton de Berne l'a établi à 367 francs pour les pensionnaires bénéficiant de prestations complémentaires. Depuis, il n'a plus jamais été relevé alors que les rentes ont augmenté d'environ quatre pour cent au cours des dix dernières années. Tout le monde sait que le coût de la vie et partant, les dépenses, augmentent. Le montant actuel ne suffit pas à couvrir ces dépenses et à mener une vie sociale convenable.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les rentes AVS/AI (la rente minimum AVS/AI a augmenté de dix francs en 2019) et les prestations complémentaires ont de nouveau été augmentées. Il est grand temps d'adapter le montant alloué pour les dépenses personnelles des pensionnaires de home du canton de Berne.

Lorsque, il y a dix ans déjà, le montant pour les dépenses personnelles des pensionnaires de foyers a été fixé à 367 francs dans le canton de Berne, des spécialistes reconnu-e-s demandaient qu'il atteigne au moins 400 francs. A l'époque déjà, le montant avait été calculé au plus juste. Il va donc de soi que ce montant doit être adapté aujourd'hui et revu régulièrement en fonction du renchérissement.

Destinataire

- Grand Conseil